

# République Française

## Commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne

### Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 17 Mai 2022

Présents : Gaëtan Fauvain, Anthony Laidet, Céline Rivet, Dany Alves, Nathalie Beaudet, Sylvain Damezin, Natacha Akuyrek, Anaïs Batteur, Fabien Cogno, Caroline Fructuoso, Julien Frety, Lauriane Sorgue, Benoît Juliat, Gérard Dumire, Cindy Guillermet, Rosie Gimaret

Absents Excusés : Christelle Paget, Pierre-Arnaud Noiret, Serge Varvier,

Pouvoirs : de Pierre-Arnaud Noiret à Gaëtan Fauvain, de Serge Varvier à Gérard Dumire

Secrétaire de séance : Lauriane Sorgue

Mr Frety Julien donne son pouvoir à Anthony Laidet pour les deux premières délibérations (n°24 et n°25) Arrivée de Mr Frety Julien à 20h40

Approbation du compte-rendu de la séance du 12 avril 2022. Adopté à l'unanimité.

Le maire, Gaëtan Fauvain, informe du retrait de la délibération « Demande de subvention Equipement de la Salle des Fêtes, car nous ne pouvons pas avoir de subventions).

---

❖ **24-2022 Modification du tableau des emplois – augmentation du nombre d’heures (vote à main levée - à l’unanimité)**

Céline Rivet, adjointe déléguée aux ressources humaines informe qu’il a lieu de prévoir la modification du tableau des emplois sur la filière administrative.

Le poste concerne un agent administratif chargé de l’urbanisme. Il convient d’augmenter son temps hebdomadaire de travail en passant de 28h à 35h à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022, afin de subvenir aux besoins sur le service accueil du mercredi ainsi que sur les nombreuses demandes d’urbanisme.

Cette décision est adoptée à l’unanimité.

<b>24 - 2022 Objet : Modification du tableau des emplois : augmentation du nombre d’heures</b>
--

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l’article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l’autorité à recruter.

Céline RIVET, adjointe déléguée aux ressources humaines expose à l’assemblée qu’il y a lieu de prévoir la modification du tableau des emplois communaux : à savoir

Filière administrative : afin de subvenir aux besoins sur le service d’accueil du public les mercredis matin ainsi que sur les permanences de l’urbanisme il convient de modifier la durée hebdomadaire de l’agent en poste sur ces tâches et propose la modification de cet emploi à raison d’une augmentation de 7 heures. Celui-ci passera **de 28h hebdomadaires à 35h hebdomadaires**. Le nouveau cadre d’emploi de l’agent sera placé dans le tableau des emplois permanents à temps complet. Cette modification sera applicable à compter du **1<sup>er</sup> Juin 2022**.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- **accepte** les propositions de Céline RIVET,
- **fixe** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu’indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2022,
- **autorise** le Maire ou Céline RIVET à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives à cette modification

❖ **25-2022 Constitution du jury d'assises pour l'année 2023. (Vote à main levée - à l'unanimité)**

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal doit procéder au tirage au sort des jury d'assises pour l'année 2023 suite à la circulaire de Madame la préfète en date du 12 avril 2022. Il propose à un membre du public d'effectuer ce tirage et 3 noms de la liste électorale sont proposés.

**25 - 2022 Objet : Constitution du jury d'assises pour l'année 2023**

Suite à la circulaire de Madame la Préfète en date du 12 avril 2022, en vue de l'établissement des listes préparatoires des jurés d'assises, il est demandé au commune comptant 1300 habitants et plus à tirer au sort un nombre de noms triples de celui fixé par l'arrêté préfectoral,

Par conséquent la commune de Saint Etienne sur Chalaronne doit tirer au sort publiquement 3 noms ;

Le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Au vu de la liste électorale, valide le tirage au sort suivant :

- N° 234: CASTALDI Pauline
- N°927: PERDREAUX Mathéo
- N° 1170 : TORRES Mahéré

**Arrivée de Monsieur Frety Julien à 20h40.**

❖ **26-2022 Composition de la commission communale des Impôts directs (vote à main levée - à l'unanimité)**

Monsieur le maire Gaëtan Fauvain, porte à connaissance du conseil municipal que suite à la nouvelle municipalité de mars 2022, une commission communale des impôts directs doit être constituée dans chaque commune conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts. Elle se compose du maire ou d'un adjoint, président de la commission ainsi que de 6 titulaires et 6 suppléants. Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale, elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques, cette commission est réalisée à partir d'une liste de contribuables en nombre double soit 24 noms, proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le maire, en accord avec le conseil municipal décide de tirer 24 noms de la liste électorale.

**26 - 2022 Objet : Commission Communale des Impôts Directs  
Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 25 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

#### **Article 1650**

1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

#### **LISTE DE 24 NOMS pour la désignation de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléant par le directeur départemental des finances publiques**

1	TICHIT	CHANTAL	49 CHEMIN DES BALMES	01140	Saint-Etienne sur Chalaronne
2	CHAUDAT	MARIE LAURE	83 CHEMIN DE ST BLAISE	01140	Saint-Etienne sur Chalaronne
3	GUILLARME	HERVE	18 LOT LA CHALARONNE	01140	Saint-Etienne sur Chalaronne
4	TURBIAN	BRIGIDA	54 IMPASSE DU CHATELET	01140	Saint-Etienne sur Chalaronne
5	COLLIANDRE	PASCAL	934 ROUTE DE CHATILLON	01140	Saint-Etienne sur Chalaronne
6	VANZETTI	CLEMENCE	813 CHEMIN DE CORCELLES	01140	Saint-Etienne sur Chalaronne
7	BEAUDET	JULIEN	651 CHELIN DE LA GRAILLE	01140	Saint-Etienne sur Chalaronne

8	COSSIN	BENJAMIN	76 IMPASSE DU CHATELET	01140	Saint-Etienne sur Chalaronne
9	PUAUX	OCEANE	610 CHEMIN DE VILLE SOLIER	01140	Saint-Etienne sur Chalaronne
10	FONTAINE	MAYA	970 CHEMIN DE BARBAREL	01140	Saint-Etienne sur Chalaronne
11	DESFOUGERES	SABRINA	69 RUE DES PECHEURS	01140	Saint-Etienne sur Chalaronne
12	GENIN	MORGANE	597 CHEMIN DES BALMES	01140	Saint-Etienne sur Chalaronne
13	BOISSON	YVAN	103 IMPASSE DE LA BOURDONNIERE	01140	Saint-Etienne sur Chalaronne
14	CLEMENT	MAURICE	274 CHEMIN DE VILLE SOLIER	01140	Saint-Etienne sur Chalaronne
15	FONTAINE	MARIE LAURE	109 CHEMIN DES PROUSSETTES	01140	Saint-Etienne sur Chalaronne
16	PARET	TESSA	24 CHEMIN DE MONTGIZON	01140	Saint-Etienne sur Chalaronne
17	BERTHOLON	REGINE	31 IMPASSE DES VERGERS	01140	Saint-Etienne sur Chalaronne
18	DESHAYES	MAXANCE	196 ROUTE DE VALEINS	01140	Saint-Etienne sur Chalaronne
19	GACHON	GERARD	624 CHEMIN DE COLLONGES	01140	Saint-Etienne sur Chalaronne
20	PONTHUS	HENRY	365 ROUTE DE VALEINS	01140	Saint-Etienne sur Chalaronne
21	DELHOMME	AMANDINE	9 CARREFOUR DU CENTRE	01140	Saint-Etienne sur Chalaronne
22	SPARHUBERT	PAULINE	13 LOTISSEMENT DU VIEUX MOULIN	01140	Saint-Etienne sur Chalaronne
23	PERREZ	SYLVIANE	247 ROUTE DE CHATILLON	01140	Saint-Etienne sur Chalaronne
24	FRUCTUOSO	CAROLINE	103 CHEMIN DE COLLONGES	01140	Saint-Etienne sur Chalaronne

❖ **27-2022 Déclassement de la parcelle B 964 et cession (vote à main levée - à l'unanimité)**

Exposé : Le maire rappelle à l'assemblée la demande des Consorts MAGINIER et de leur acquéreur la Société AVENTURE IMMO, portant sur le tènement leur appartenant au lieudit Villesolier à SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE, actuellement cadastré Section B n° 21, 24, 25 et 26.

Deux de ces parcelles, la B n° 25 et 26 se situent de chaque côté de ladite parcelle Section B numéro 964 appartenant à la Commune de SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE. Cette parcelle cadastrée Section B numéro 964, se situe dans le prolongement de l'impasse des Noisetiers et n'avait pas d'autre objet que la desserte du bien vendu Section B n° 25 et 26 et le terrain derrière cadastré Section B numéro 36. Cette parcelle cadastrée Section B numéro 36 appartient à M. Frédéric MAGINIER, également propriétaire de la parcelle cadastrée Section B numéro 35, qui dispose d'un accès par l'impasse des Vergers. L'accès par la parcelle B n° 964 lui est donc inutile et il ne s'oppose donc pas à la cession de la parcelle cadastrée Section B numéro 964 à la société AVENTURE IMMO ou à tout autre acquéreur (M. BROQUET) des parcelles Section B numéros 25 et 26.

2- Déclassement : Compte tenu de l'imprescriptibilité du domaine public, il est nécessaire de procéder au déclassement préalable à la cession. Il est précisé que le déclassement n'avait pas à être précédé d'une enquête publique, s'agissant d'un délaissé de voirie dont le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le tout conformément à l'article L141-3 du code de la Voirie Routière.

3- Cession : En suite du déclassement, procéder à la cession de la parcelle cadastrée Section B n° 964 à la société AVENTURE IMMO ou à la personne qui se portera acquéreur des parcelles autour (B n° 25 et 26), M. David BROQUET, moyennant le prix symbolique d'un 1 euro.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 27 - 2022 Objet : Déclassement de la parcelle cadastrée section B numéro 964 et cession

1 – Exposé : Le Maire rappelle à l'assemblée la demande des Consorts MAGINIER et de leur acquéreur la Société AVENTURE IMMO, portant sur le tènement leur appartenant au lieudit Villesolier à SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE, actuellement cadastré Section B n° 21, 24, 25 et 26.

Deux de ces parcelles, la B n° 25 et 26 se situent de chaque côté de ladite parcelle Section B numéro 964 appartenant à la Commune de SAINT ETIENNE SUR CHALARONNE. Cette parcelle cadastrée Section B numéro 964, se situe dans le prolongement de l'impasse des Noisetiers et n'avait pas d'autre objet que la desserte du bien vendu Section B n° 25 et 26 et le terrain derrière cadastré Section B numéro 36. Cette parcelle cadastrée Section B numéro 36 appartient à M. Frédéric MAGINIER, également propriétaire de la parcelle cadastrée Section B numéro 35, qui dispose d'un accès par l'impasse des Vergers. L'accès par la parcelle B n° 964 lui est donc inutile et il ne s'oppose donc pas à la cession de la parcelle cadastrée Section B numéro 964 à la société AVENTURE IMMO ou à tout autre acquéreur (M. BROQUET) des parcelles Section B numéros 25 et 26.

2- Déclassement : Compte tenu de l'imprescriptibilité du domaine public, il est nécessaire de procéder au déclassement préalable à la cession. Il est précisé que le déclassement n'avait pas à être précédé d'une enquête publique, s'agissant d'un délaissé de voirie dont le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le tout conformément à l'article L141-3 du code de la Voirie Routière ci-après repris:

*Article L1 41-3 Modifié par ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 — aut.5*

*Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

*Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de simulation assurées par la voie. A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.*

*L'enquête prévue à l'article L.3 18-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation.*

3- Cession : En suite du déclassement, procéder à la cession de la parcelle cadastrée Section B n° 964 à la société AVENTURE IMMO ou à la personne qui se portera acquéreur des parcelles autour (B n° 25 et 26), M. David BROQUET, moyennant le prix symbolique d'un (1) euro.

4- Décision : Après un débat, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

➤ **DECLASSER** la parcelle cadastrée Section B numéro 964

➤  **CEDER** à AVENTURE IMMO ou M. David BROQUET ou tout autre acquéreur des parcelles autour, pour le prix d'un euro symbolique

➤ **D'AUTORISER** le maire à signer toutes les pièces correspondantes à ce dossier, et à signer l'acte de vente

### ❖ **28-2022 Reprise des espaces communs du Lotissement le Clos des Lys (Vote à main levée - 14 pour et 4 abstentions)**

Monsieur le maire informe qu'une demande de l'association syndicale libre du lotissement le Clos des Lys a été reçue en mairie concernant la reprise des espaces communs du lotissement par la commune. Les travaux et vérifications étant effectués par les différents prestataires, la commune peut reprendre les parties communes (eaux pluviales, assainissement et espaces verts). Adopté à l'unanimité.

## 28 -2022 Objet : Cession de la voirie ; du réseau des eaux pluviales ; des espaces verts ; du lotissement « Le Clos des Lys » à la Commune de Saint Etienne sur Chalaronne

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code l'urbanisme, notamment en son article R.442-8 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment en son article L. 141-3 ;

Vu le courrier du 27 avril 2022 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre compétente en matière d'assainissement des eaux usés ;

Considérant que les travaux sont achevés, que les ouvrages sont conformes aux descriptifs, que les installations de chantier ont été repliées et que les terrains et les lieux ont été remis en état,

**Article 1 :**

DECIDE selon les modalités suivantes la rétrocession des voies et équipements communs du lotissement « Le Clos des Lys » :

1- Voie de desserte du lotissement (chaussée + trottoirs) ;

Cette voie est terminée, conforme et en bon état d'entretien. Elle est assimilable à de la voirie communale et va faire l'objet à ce titre d'un classement dans le domaine public communal.

2- Réseaux des conduits (téléphonie...) ;

Etant terminés et opérationnels, ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des opérateurs, moyennant le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

3- Réseaux et équipements de transport et de distribution de l'électricité :

Etant achevés et opérationnels, ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des autorités concédantes, moyennant le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public.

4 – Autres réseaux (Adduction d'Eau Potable, Assainissement, Eclairage Public) :

Etant achevés et opérationnels, ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des autorités concédantes.

**Article 2 :**

Dit que les gestionnaires des réseaux et équipements ci-dessus pourront, s'ils le souhaitent, procéder à leur frais aux contrôles de conformité aux normes en vigueur des réseaux et équipements remis.

**Article 3 :**

CONFIRME la dénomination officielle de la voie de desserte du lotissement « Le Clos des Lys », qu'un panneau indicateur a été installé à l'entrée et que des numéros seront attribués par La Commune.

**Article 4 :**

A compter de la présente rétrocession, la Commune ou ses ayants cause s'engagent à assurer l'entretien et la gestion des ouvrages remis.

**Article 5 :**

AUTORISE Monsieur le Maire, ou Monsieur ALVES Dany 3<sup>ème</sup> Adjoint en charge de l'Urbanisme à signer tout document se rapportant à cette rétrocession y compris l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à un notaire librement choisi par la Commune.

Il s'agit donc de délibérer sur la première décision du conseil municipal pour le lotissement « Le Clos des Lys ».

Sur l'exposé de Monsieur Alves Dany, 3<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, avec 14 voix Pour et 4 abstentions :

● **APPROUVE** le principe de classement en domaine public communal de la voirie ; du réseau des eaux pluviales et des espaces verts,

● **AUTORISE** Monsieur Le Maire à mettre en œuvre la procédure nécessaire.

**29 -2022 Objet : Modification de la chaufferie de la salle des fêtes – création nouvelle opération et DM n°1**

❖ **29-2022 Modification de la chaufferie de la salle des fêtes – création nouvelle opération DM N°1 (vote à main levée – à l'unanimité)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite aux pannes récurrentes des pompes à chaleur de la salle des fêtes, et dans un souci d'économie il propose de modifier le système de chauffage.

Pour réaliser ces travaux, il convient de créer une nouvelle opération 309 « Chauffage salle des fêtes », et d'inscrire ce projet au compte 2181.

Suite à cet exposé, monsieur le maire, soumet à l'approbation du conseil municipal un ajustement du budget primitif 2022 par inscription de crédits suivant le tableau ci-après :

## Décision modificative n°1

Section / article / opération	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>			
D. 21311 opération 301	Aménagement étage mairie	- 43 740.00 €	
D. 2181 opération 309	Modification chauffage salle des fêtes	56 500.00 €	
R.1321 opération 309	Subvention		20 760.00 €
R.1321 opération 301	Subvention		- 8 000.00 €
<b>TOTAL</b>		12 760.00 €	12 760.00 €

Le conseil municipal, vote cette décision.

### **30 -2022 Objet : Passage en modes doux « Rue du Beaujolais » – Création opération et DM n° 2**

#### **❖ 30-2022 Passage en mode doux « Rue du Beaujolais » création nouvelle opération DM N°2 (vote à main levée – à l'unanimité)**

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée le projet de création modes doux de la Rue du Beaujolais.

Pour réaliser ces travaux, il convient de créer une nouvelle opération 310 « Passage en modes doux – Rue du Beaujolais », et d'inscrire ce projet aux comptes 2315 et 2041582 (enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication, chiffré par le SIEA pour 80 400 € TTC, le reste à charge pour la commune étant de 8 040 €).

Suite à cet exposé, Monsieur le maire, soumet à l'approbation du conseil municipal un ajustement du budget primitif 2022 par inscription de crédits suivant le tableau ci-après :

#### Décision modificative n° 2

Section / article / opération	Désignation	Dépenses	Recettes
<b>Section d'investissement</b>			
D.2315 opération 297	Requalification d'un parking et ses accès	- 80 000.00 €	
D.2315 opération 310	Passage en modes doux « Rue du Beaujolais »	71 960.00 €	
D.2041582 opération 310	Enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication	8 040.00 €	
<b>TOTAL</b>		0.00 €	0.00 €

Le conseil municipal, vote cette décision.

### **31 -2022 Objet : Aménagement étage mairie ; ascenseur ; bibliothèque – demande de subventions**

#### **❖ 31-2022 Aménagement étage mairie ; ascenseur ; bibliothèque – demande de subventions (vote à main levée – à l'unanimité)**

Monsieur le maire, rappelle la décision budgétaire, concernant l'aménagement de l'étage de la mairie.

Cette opération est inscrite au budget 2022 à l'opération 301, au compte 21311 pour un montant prévisionnel de 69 000.00 €.

Le devis retenu concernant l'installation d'un escalier de secours est celui de la Société Métallerie Concept – 185, rue des frères lumières 01400 Chatillon sur Chalaronne, il s'élève à 12 995 € HT soit 15 594 € TTC.

Le devis retenu concernant l'installation d'un ascenseur est celui de la Société TKE – 39, rue Jules Guesde 69230 Saint Genis Laval, il s'élève à 23 167.30 € HT soit 27 800.76 € TTC.

Monsieur le maire, propose de faire appel à un cabinet d'architecte pour l'étude de l'aménagement de l'étage pour un montant d'honoraires estimé à 13 837.50 € HT soit 16 605.00 € TTC.

Il précise que cet investissement est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès :

- De l'Etat au titre de la DETR/DSIL
- Du Département
- De la Région
- Du Député de l'Ain

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les devis et autorise les demandes de subventions.

**32 -2022 Objet : Mise en place d'une passerelle PMR – demande de subventions**

❖ **32-2022 Mise en place d'une passerelle PMR – demande de subventions (vote à main levée – à l'unanimité)**

Monsieur le maire, rappelle la décision budgétaire, concernant la mise en place d'une passerelle en bois et d'une rampe d'accès en inox, au parc municipal.

Cette opération est inscrite au budget 2022 à l'opération 302, au compte 2128 pour un montant prévisionnel de 30 000 €.

Le devis retenu concernant la passerelle est celui de la Société FABRI CONCEPT – 120, zone Teppe 01380 Saint André de Bâgé, il s'élève à 4 905 € HT soit 5 886 € TTC.

Le devis retenu concernant la rampe d'accès en inox est celui de la Société PORALU – ZI Rue des Bouleaux 01460 Port, France, il s'élève à 18 500 € HT soit 22 200 € TTC.

Il précise que cet investissement est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès :

- De l'Etat au titre de la DETR/DSIL ;
- Du Département
- Du Député de l'Ain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les devis et autorise les demandes de subventions.

**33 -2022 Objet : Achat bar « Rue des Etangs » – demande de subventions**

❖ **33-2022 Achat bar « Rue des Etangs » – demande de subventions (vote à main levée – 18 voix pour et 1 contre)**

Monsieur le Maire, rappelle la décision budgétaire, concernant l'acquisition du bar « Rue des Etang », cadastrée C 1636 d'une superficie de 107.45 m<sup>2</sup>, avec la jouissance exclusive d'une terrasse de 26.30 m<sup>2</sup> environ situé au rez de chaussée d'un immeuble soumis au régime de la copropriété sis Saint Etienne sur chalaronne, 77 rue des Etangs, appartenant à Mr Benoit Ricol.

Cette opération est inscrite au budget 2022 à l'opération 303, au compte 21318 pour un montant prévisionnel de 46 000 €.

Les frais de notaire restent à la charge de la commune.

Il précise que cet investissement est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès :

- De l'Etat au titre de la DSIL ;
- Du Département
- De la région (service économie)
- Du Député de l'Ain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 contre, accepte les devis et autorise les demandes de subventions.

**34 -2022 Objet : Aire de loisirs et parcours sportif – demande de subventions**

❖ **34-2022 Aire de loisirs et parcours sportif – demande de subventions (vote à main levée – à l'unanimité)**

Monsieur le Maire, rappelle la décision budgétaire, concernant l'aménagement d'une aire de loisirs et d'un parcours sportif au parc municipal de la commune.

Ce site sera accessible aux handicapés.

Cette opération est inscrite au budget 2022 à l'opération 304, au compte 2158 pour un montant prévisionnel de 65 000.00 €.

Le devis retenu pour la fourniture de trois jeux est celui de la Société PROLUDIC – 181, rue des entrepreneurs 37210 Vouvray, il s'élève à 13 442.88 € HT soit 16 131.46 € TTC.

Les devis retenus pour la fourniture de trois jeux sont ceux de la Société TRANSALP – 179 Route de Faverge 38470 L'Albenc, il s'élève à 19 632.75 € HT soit 23 559.30 € TTC.

Concernant la réhabilitation du parcours vario, le devis retenu est celui de la Société HUCK # OCCITANIA – RN 126 – Les Clauzolles - 81470 Maurens Scopont, il s'élève à 4 269 € HT soit 5 122.80 € TTC.

Concernant la pose des jeux et des sols de sécurité, le devis retenu est celui de la Société TERRA CONCEPT – 138 Rue principale - 01150 Vaux en Bugey, il s'élève à 16 666.68 € HT soit 20 000.02 € TTC.

Il précise que cet investissement est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès :

- De l'Etat au titre de la DETR/DSIL ;
- Du Département ;
- De la Région ;
- Du Député de l'Ain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les devis et autorise les demandes de subventions.

### **35 -2022 Objet : Modification de la chaufferie de la salle des fêtes – demande de subventions**

#### **❖ 35-2022 Modification de la chaufferie de la salle des fêtes – demande de subventions (vote à main levée – 18 voix pour et 1 abstention)**

Monsieur le maire, rappelle la décision budgétaire, concernant la modification de la chaufferie de la salle des fêtes.

Cette opération est inscrite au budget 2022 à l'opération 309, au compte 2181 pour un montant prévisionnel de 56 500.00 €

Le devis retenu est celui de la SARL AIN BRESSE CHAUFFAGE, 1 359 route du Village – 01290 Saint André d'Huiriat, il s'élève à 46 979.00 € HT soit 56 374.80 € TTC.

Il précise que cet investissement est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès :

- De l'Etat au titre de la DETR/DSIL ;
- Du Département
- Du Député de l'Ain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 abstention.

➤ **ACCEPTE** le devis de la SARL AIN BRESSE CHAUFFAGE, 1 359 route du Village – 01290 Saint André d'Huiriat pour un montant de 46 979.00 € HT soit 56 374.80 € TTC.

• **SOLLICITE** une subvention auprès :

- De l'Etat au titre de la DETR/DSIL ;
- Du Département
- Du Député de l'Ain.

• **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 18 voix pour et 1 abstention, accepte les devis et autorise les demandes de subventions.

### **36 - 2022 Objet : Passage en mode doux « Rue du Beaujolais » - demande de subventions**

#### **❖ 36-2022 Passage en mode doux « Rue du Beaujolais » - demande de subventions (vote à main levée – à l'unanimité)**

Monsieur le maire, rappelle la décision budgétaire, concernant le projet de création modes doux de la Rue du Beaujolais.

Cette opération est inscrite au budget 2022 à l'opération 310, au compte 2315 pour un montant prévisionnel de 200 000 € sur deux années budgétaires.

S'agissant de la continuité des travaux de la requalification d'un parking et ses accès, il propose Monsieur Claude Ravoux « Agence de paysage » à Trévoux pour assurer cette mission, pour un total de 10 892 € HT soit 13 070.40 € TTC, se décomposant ainsi :

- Phase Esquisse et AVP pour : 3 432 € HT
- Phase projet pour : 1 320 € HT
- Phase DCE allégé pour : 1 100 € HT
- Phase DET et AOR en 2 phases pour : 5 040 € HT (sur une base de 120 000 € de travaux HT)

Le chiffrage avant-projet des travaux d'aménagement s'élève à 96 069 € HT soit 115 282.80 € TTC.

Le chiffrage avant-projet des travaux d'enfouissement s'élève à 8 040 € HT soit 9 648 € TTC.

Des relevés topographiques avaient été demandés à Dominique MOREL – géomètre, estimés à de 1 666.67 € HT soit 2 000 € TTC.

Il précise que cet investissement est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès :

- De l'Etat au titre de la DETR/DSIL
- Du Département
- De la Région
- Du Député de l'Ain

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les devis et autorise les demandes de subventions.

### **37 - 2022 Objet : Bâtiments communaux - demande de subventions**

#### **❖ 37-2022 Bâtiments communaux - demande de subventions (vote à main levée – à l'unanimité)**

Monsieur le maire, rappelle la décision budgétaire, concernant le changement des volets en bois par des volets en alu sur l'ensemble du parc locatif, ainsi qu'une porte de garage 2 vantaux en alu.

Cette opération est inscrite au budget 2022 à l'opération 298, au compte 2138.

Les devis retenus par la Société Fermetures Services et Rénovations – 25 Impasse des Tourterelles 01140 Saint Etienne sur Chalaronne, s'élèvent à 18 445.18 € HT soit 22 134.22 € TTC.

Il précise que cet investissement est susceptible de bénéficier d'une subvention par :

- MaPrimRénov portée par l'Etat ;
- Val de Saône Renov+ porté par la Communauté de Communes Val de Saône Centre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les devis et autorise les demandes de subventions.

#### **❖ Tour de table des adjoints :**

##### **Nathalie Beaudet :**

-le SDIS a émis un avis défavorable suite au passage de la commission de sécurité pour la salle des fêtes. DEKRA intervient ce mercredi 18/05 pour régler ces dysfonctionnements.

-plusieurs classes de l'école participe cette semaine au fleurissement de la commune avec les services techniques.

-les 21 et 22 mai aura lieu le Festiv Cross Can'ain.

-Loto du Sou des Ecoles le dimanche 22 Mai à la salle des fêtes.

-le weekend du 28 et 29 Mai aura lieu le concert de l'association « Aux Marches du Palais », le samedi soir aura lieu le concert et le dimanche après-midi le thé dansant.

-la fête du village aura lieu les 10, 11 et 12 Juin.

##### **Sylvain Damezin :**

-Sanithermic doit passer courant du mois pour chiffrer la réfection des sanitaires de l'école maternelle.

-Plusieurs plaintes reçues concernant les nuisances sonores et matérielles du Quai des Lanternes.

##### **Anthony Laidet :**

- Présentation du programme voirie 2022 qui sera réalisé par les entreprises TMF et SOCAFL ;

- Fibre optique : Les tranchées et les dalles pour les armoires de distribution sont faites ;

- Rue du Beaujolais : SERPOLLET va commencer les travaux d'enfouissement entre mi et fin Juin 2022 ;

- Parcelle C 1198 : La préemption sur cette parcelle est caduque car l'acte authentique n'a été réalisé par la mairie dans un délai de trois mois et le versement de la somme n'a pas été versée dans un délai de quatre mois, Mr Piron peut aliéner librement son bien.

##### **Dany Alves :**

-Présente les autorisations d'urbanismes délivrées entre le 05/04/2022 et le 10/05/2022.

-Passerelle d'accès entre l'école et le restaurant scolaire a été fermée quelques jours pour une réparation provisoire de celle-ci.

-Remplacement des volets du parc locatif : en attente de devis

-Pompe de la fontaine en panne, sera remplacé prochainement

-Vendredi 20/05 réunion avec les artisans et commerçants du village à 19h à la salle des fêtes.

-Samedi 21/05 réunion avec les associations

#### **❖ Informations de Monsieur le maire :**

- Le sujet de la création d'un pôle de santé est en réflexion en partenariat avec la SEMCODA au cœur de la résidence Réséda, pour une part apporter plus de service au résident et d'autre part résoudre les problèmes de vacances dans cette dite résidence.

La séance a été levée à 22 h 50.